

NEWSLETTER PARTENAIRES

Août 2021 n°22



INFOS CAF 52

L'ARS SERA VERSÉE LE 17/8/2021

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) sera versée le mardi 17/8/2021. Elle est versée sous conditions de ressources pour les enfants écoliers, étudiants ou apprentis, âgés de 6 à 18 ans. Elle aide à assumer le coût de la rentrée. Les montants de l'ARS pour la rentrée 2021 sont les suivants :

Âges	Montants 2021
6-10 ans	370,31 €
11-14 ans	390,74 €
15-18 ans	404,28 €

Pour les jeunes entre 6 et 15 ans, c'est automatique, aucune démarche à réaliser !

Pour les enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2015 inclus, les usagers n'ont aucune démarche à réaliser, la Caf verse automatiquement l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Pour les jeunes entre 16 et 18 ans, les allocataires doivent déclarer la scolarité en ligne.



Pour les enfants nés entre le 16 septembre 2003 et le 31 décembre 2005 inclus, les usagers doivent confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2021. Rendez-vous dans votre espace Mon Compte ou sur votre appli mobile Caf – Mon Compte.

La Caf a contacté début juillet par mail ou courrier les familles concernées pour les inviter à effectuer cette démarche.

Si la déclaration est faite durant l'été, l'Allocation de Rentrée Scolaire sera bien versée fin août par la Caf.

Au 1/8/2021, 1700 familles avaient déjà réalisé leur démarche.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'allocataire doit envoyer à la Caf un certificat de scolarité.

Si l'enfant n'a 6 ans qu'en 2022 mais rentre déjà en CP cette année, il est possible de bénéficier de l'Ars : les familles concernées doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école puis l'envoyer à la Caf.

WEBINAIRE

Un nouveau Webinaire Partenaires vous est proposé le **mercredi 25/8 à 15h**. Ce webinaire sera consacré à l'actualité réglementaire de la rentrée 2021. N'oubliez pas de vous inscrire à l'adresse suivante : secretariat-direction.cafchaumont@caf.cnafmail.fr

CAMPAGNE LOYERS 2021

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée le 26/7. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet.

13 809 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2021. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement. En l'absence

de déclaration, l'aide au logement des locataires peut être suspendue.

Le montant des loyers doit être déclarée par les bailleurs sur l'espace Mon Compte Partenaires / Espace Bailleurs, sur caf.fr. Les bailleurs doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2021 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...).

BAILLEURS,
TOUT SE FAIT
DESORMAIS
sur caf.fr



Simple d'accès, il vous suffit d'aller sur caf.fr > Espace partenaires

PRÉVENTION DES INDUS : DÉCLARATION DES REVENUS DES ENFANTS !

Dans le cadre de la prévention des indus, une campagne d'information a été mise en place par la Caf début août pour inciter les usagers à télédéclarer immédiatement les revenus d'enfants salariés percevant des revenus supérieurs à 55% du SMIC.

Pour la Caf, un enfant est à charge lorsque les parents assument la charge effective et permanente de cet enfant :

- les frais d'entretien (logement, nourriture, habillement, éducation),
- la responsabilité éducative et affective de l'enfant (devoir de garde, de surveillance et d'éducation, protection de l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité).

Si l'enfant devient allocataire, quitte le foyer ou perçoit des revenus, l'information doit immédiatement être déclarée à la Caf. Rendez-vous sur caf.fr > espace Mon compte > Déclarer un changement.

Il s'agit à la fois de promouvoir la déclaration en ligne, inciter à déclarer immédiatement tout changement de situation, d'éviter des indus et d'inscrire la campagne dans le cadre du droit à l'erreur (l'allocataire ne sera pas sanctionné s'il déclare une situation qui préexiste).

LANCEMENT DES PASSEPORTS LOISIRS 2021-2022

La campagne Passeports Loisirs 2021-2022 sera lancée par la Caf fin août. Les Passeports Loisirs ont pour objet d'accompagner les jeunes dans l'accès aux loisirs, en permettant de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne. Ils peuvent être utilisés auprès des structures haut-marnaises ayant conventionné avec la Caf.

Les Passeports sont destinés aux jeunes de 6 à 18 ans, dont la famille est bénéficiaire du Règlement Intérieur d'Action Sociale.

Le montant de la participation Caf est de 60€ par enfant. A noter que cette aide peut s'ajouter au Pass'Sport mis en place par le gouvernement pour cette rentrée 2021.

Aucune démarche n'est à réaliser par les usagers. Les allocataires bénéficiaires des Passeports Loisirs les recevront automatiquement chez eux par la Poste, d'ici la fin du mois. Ils devront remettre le Passeport à l'organisateur de l'activité au moment de l'inscription.



3230

**Service gratuit
+ prix appel**